

Extrait du Bulletin Officiel d'Alsace-Lorraine du 15 juin 1932

Arrêté

portant classement de monuments historiques

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments historiques dans sa séance du 5 mars 1932 ;

ARRÊTE :

L'arrêté du 11 octobre 1921, pris par M. le Commissaire général de la République en Alsace et en Lorraine, est modifié comme suit :

Sont classés parmi les Monuments historiques :

1° le sommet du Linge (commune d'*Orbey*) avec ses ouvrages fortifiés, précédés d'une bande de terrain de 100 m. de largeur sur une superficie totale de 2 ha. 5190, conformément au plan cadastral dressé le 28 mai 1931 par M. *Spiess*, ingénieur ;

2° sur les communes de *Lapoutroie* et de *Bonhomme*

a) le sommet de la Tête des Faux avec ses ouvrages fortifiés sur une superficie de 5 ~~ha.~~ 40 (commune de *Bonhomme*) et 1 ha. 0420 (commune de *Lapoutroie*) ;

b) la roche du Corbeau avec ses abris et ses ouvrages sur une superficie de 8 a. 08 (commune de *Lapoutroie*) ;

c) l'ancienne station du funiculaire sur une superficie de 6 a. 12 (commune de *Lapoutroie*),

conformément au plan cadastral indiqué ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 mars 1932.

M. ROUSTAN.